

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 16 février 2026 à 19 h à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Myrabelle Chicoine, directrice générale par intérim

Ouverture de la séance (quorum)

Le maire constate que le quorum est atteint.

(2026-02-031) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
 appuyé par la conseillère Catherine Duprey

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-032) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
 appuyé par la conseillère Catherine Duprey

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

La directrice générale fait part d'aucun suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Le mot du maire débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 11.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 11 à 19 h 38.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 38 et se termine à 19 h 58.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 22 janvier 2026

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 22 janvier 2026, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2026-02-033)

Orientations du conseil – Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 19 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER une orientation favorable aux sujets contenus dans l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 février 2026 joint à la présente résolution.

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations ci-dessus, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Francis Le Chatelier: rapport de la Commission d'agglomération.
-

(2026-02-034) Adoption – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relatives au programme de réfection routière et un emprunt de 2 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, la conseillère Christiane Richard a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 2 500 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation du programme de réfection routière (2026-246)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 15 ans, pour les fins de la réalisation du programme de réfection routière inscrit au plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 sous le projet G16-084;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 2 500 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation du programme de réfection routière (2026-246)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion – Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

La conseillère Christiane Richard donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* sera adopté lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Le projet de règlement 2026-247 a notamment pour objet d'établir des normes et des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

(2026-02-035) Adoption du projet de règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'ADOPTER, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* (2026-247);

DE FIXER, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le 26 février 2026 à 17 h 00 au Centre de loisirs, situé au 600, avenue Oak, salle MC1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion – Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption

Le conseiller Claude Ferguson donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption* (2026-248) sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Le projet de règlement a pour objet d'identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé, établir les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis et fixer les modalités d'application de ce droit.

Le projet de règlement 2026-248 est déposé.

Avis de motion – Abrogation des règlements d'emprunt 2014-118, 2017-146 et 2017-149

Le conseiller Claude Ferguson donne l'avis de motion à l'effet que le *Règlement abrogeant les règlements d'emprunt numéros 2014-118, 2017-146 et 2017-149* (2026-249) sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Le projet de règlement a pour objet d'abroger les règlements d'emprunt 2014-118, 2017-146 et 2017-149, les emprunts correspondants n'ayant pas été réalisés et les travaux ayant été financés par d'autres moyens.

Le projet de règlement 2026-249 est déposé.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permettent à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2026 pour les sommes respectives de 3 717 793,24 \$ et de 3 255 147,67 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt du procès-verbal de correction de la greffière – Résolution 2025-11-365 – Subvention à l'organisme La grande guignolée des médias de la Rive-Sud

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la greffière dépose le procès-verbal de correction quant à la résolution n° 2025-11-365 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 novembre 2025 et le conseil municipal en prend acte.

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

(2026-02-036) Financement de projets du plan triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028

Il est proposé par la conseillère Christiane Richard
appuyé par le conseiller Thierry Harris

D'AUTORISER le financement d'un montant de 80 000 \$, taxes nettes, pour les honoraires professionnels du projet CL22-019 - Réaménagement du skatepark

en espace extérieur multisport incluant un pumptrack à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

D'AUTORISER le financement d'un montant de 50 000 \$, taxes nettes, pour les honoraires professionnels du projet GTPE26-017 - Réaménagement du terrain de balle molle au parc de la Voie Maritime à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

D'AUTORISER le financement d'un montant de 30 000 \$, taxes nettes, pour les honoraires professionnels du projet GETP23-030 - Réfection de la toiture du Centre multifonctionnel à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER le financement d'un montant de 25 000 \$, taxes nettes, pour les honoraires professionnels du projet GTPE26-014 - Réfection de la maçonnerie et des accès de la Maison Desaulniers à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER le financement d'un montant de 55 000 \$, taxes nettes, pour le projet GTPE26-004 - Remplacement d'équipements dans l'atelier mécanique à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER le financement d'un montant de 350 000 \$, taxes nettes, pour le projet GUE20-002 - Mesures de mitigation pour la mobilité durable et mobiliers urbains à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER le financement d'un montant de 70 000 \$, taxes nettes, pour le projet GTPE26-013 - Remplacement de compteurs d'eau commerciaux à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER le financement d'un montant de 200 000 \$, taxes nettes, pour le projet GETP23-014 - Camion 6 roues (remplace l'unité #896, année 2011) à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans;

D'AUTORISER le financement d'un montant de 325 000 \$, taxes nettes, pour le projet GETP23-015 - Camion nacelle (remplace l'unité #621, année 2009) à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans;

D'AUTORISER le financement d'un montant de 250 000 \$, taxes nettes, pour le projet GTPE25-032 - Rétrocaveuse (remplace l'unité #404, année 2014) à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 19 janvier au 16 février 2026.

(2026-02-037) Adoption de la Politique révisée sur le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 42, sanctionné le 27 mars 2024, a apporté des modifications législatives encadrant la prévention et le traitement du harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications nécessitent la mise à jour de la politique actuelle sur le harcèlement psychologique afin d'en assurer la conformité au cadre légal en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel ou de violence à caractère sexuel en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE chaque employé de la Ville doit être traité équitablement au travail dans un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
 appuyé par la conseillère Christiane Richard

D'ADOPTER la Politique concernant le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-038) Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers (2026-8106-50)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de véhicules légers (2026-8106-50);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet à la Ville d'adhérer au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de conclure des contrats de gré à gré avec les fournisseurs retenus par le CAG;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer à ce regroupement d'achats pour se procurer deux véhicules légers en 2027;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
 appuyé par le conseiller Luc Côté

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats 2026-2027;

DE S'ENGAGER à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, la quantité de véhicules dont la Ville aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, les formulaires et en les retournant à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville;

DE S'ENGAGER, si le CAG adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-039)

Adjudication du contrat 26GN01 – Réfection du terrain synthétique au parc de la voie maritime PVM1

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'ADJUGER le contrat n° 26GN01 ayant pour objet la réfection du terrain synthétique au parc de la voie maritime PVM1, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *L. M. L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC.*, sur la base des prix apparaissant au bordereau de prix; la valeur totale étant estimée à 1 352 138,77 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 1 487 352,65 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 1 352 138,77 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (135 213,88 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

DE FINANCER la somme de 1 487 352,65 \$, toutes taxes comprises, par le *Programme de paiement comptant progressif*;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-040)

Adjudication du contrat 26TP01 – Travaux de rinçage unidirectionnel sur le réseau d’aqueduc

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'ADJUGER le contrat n° 26TP01 ayant pour objet des travaux de rinçage unidirectionnel sur le réseau d’aqueduc, à l’entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *SIMO MANAGEMENT INC.*, sur la base des prix apparaissant au bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, étant estimée à 52 438,90 \$, toutes taxes comprises;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-413-12-411;

D’AUTORISER la chef de division de l’approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-041)

Adjudication du contrat 26DAPP38 – Collectes supplémentaires de matières résiduelles (déchets) durant la saison estivale 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la direction du génie, des travaux publics et de l'environnement a été mandatée par le conseil municipal pour faire des modifications aux fréquences de collectes estivales;

CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale, la fréquence actuelle de collecte est aux trois (3) semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la durée restante pour la période ferme du contrat de collectes de matières résiduelles (déchets) est de 22 mois;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés par une modification aux nombres de collectes pour la saison estivale 2026 et 2027, soit du 1^{er} juin au 30 septembre, sont sous le seuil de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 11.6 du *Règlement sur la gestion contractuelle*, le conseil peut autoriser un contrat de gré à gré lorsque les circonstances sont particulièrement avantageuses ou lorsque celui-ci affecte les opérations quotidiennes de la Ville;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'OCTROYER le contrat n° 26DAPP38, de gré à gré, ayant pour objet l'ajout de collectes supplémentaires pour la saison estivale du 1^{er} juin au 30 septembre, et ce, pour l'année 2026 et 2027, à *SERVICES RICOVA INC.*, au montant maximal de 96 193,65 \$ toutes taxes comprises;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-451-10-446;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat au nom de la Ville;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-042) Autorisation de lancer deux appels d'offres pour l'achat de pièces mécaniques

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
 appuyé par le conseiller Luc Côté

D'AUTORISER le lancement des deux appels d'offres annuels pour l'achat de pièces mécaniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-043) Autorisation de lancer deux appels d'offres pour les services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs et les services d'entretien et surfacage de la patinoire de l'aréna Eric-Sharp

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
 appuyé par le conseiller Luc Côté

D'AUTORISER la publication des deux appels d'offres publics suivants, à savoir :
26CL01 - Services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs et
26CL02 - Services d'entretien et surfacage de la patinoire à l'aréna Eric-Sharp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-044) Autorisation de lancer l'appel d'offres public 26TI02 pour la fourniture des abonnements Broadcom/VMware

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
 appuyé par le conseiller Luc Côté

D'AUTORISER la publication de l'appel d'offres public 26TI02 pour la fourniture des abonnements Broadcom/VMware pour l'environnement hyperconvergé de la Ville, pour une période ferme de 2 ans avec 1 option de renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-045)

Signature – Mandat conjoint Fasken – Vente d'une partie du lot 2 393 331

CONSIDÉRANT la réception du document intitulé "Mandat commun à Fasken pour le dossier de la vente d'une partie du lot 2 393 331" en date du 19 janvier 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Myrabelle Chicoine, à signer le mandat commun à Fasken pour le dossier de la vente d'une partie du lot 2 393 331.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-046)

Autorisation de vente de boissons alcoolisées – Fermeture des parcs – Les Fêtes de Saint-Lambert – Édition 2026

CONSIDÉRANT le *Règlement concernant les parcs*;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert aura lieu les 21, 22 et 23 août 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'AUTORISER, pour l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, la vente de boissons alcoolisées pendant la durée de cet événement, et ce, dans le site de celui-ci;

D'AUTORISER, pour l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, la fermeture des parcs se trouvant sur le site dudit événement à minuit le 21 et 22 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-047)

Fermeture de rues – Événement Les Fêtes de Saint-Lambert – Édition 2026

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, édition 2026;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'AUTORISER la fermeture temporaire à la circulation des rues suivantes pour la tenue de l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, du 19 août 2026 à 6 h 30 au 24 août 2026 à 9 h 00 :

- l'avenue Victoria (entre Desaulniers et Prince-Arthur);
- l'avenue Argyle (près de l'entrée du stationnement du 55, avenue Argyle);
- la rue d'Aberdeen (entre l'avenue Victoria et l'avenue Notre-Dame);
- la rue d'Aberdeen (Argyle);
- la rue Green (entre l'avenue Victoria et l'avenue Notre-Dame);
- la rue Elm (entre l'avenue Victoria et l'avenue Lorne);
- la rue Webster (entre l'avenue Victoria et l'avenue Notre-Dame);
- la rue de Woodstock (entre l'avenue Victoria et la rue de Woodstock).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-048)

Fermeture de rues – Événement 3 mai 2026 – Course Notre-Dame-de-Lourdes

CONSIDÉRANT la 8^e édition de la Course NDL du Collège Notre-Dame-de-Lourdes, la notoriété croissante de l'événement et son rayonnement provincial;

CONSIDÉRANT les mesures d'atténuation prises par l'organisation pour minimiser les impacts sur les résidents touchés par la fermeture des rues, notamment la courte durée de la fermeture de Riverside (45 minutes);

CONSIDÉRANT l'absence d'enjeux majeurs soulevés par les services municipaux et partenaires externes, le caractère sécuritaire éprouvé du parcours et la conformité de l'événement aux pratiques municipales en matière de gestion des événements spéciaux;

CONSIDÉRANT les retombées positives pour la communauté lambertoise;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

DE FERMER temporairement à la circulation les parties de rue suivantes, aux heures suivantes, le dimanche 3 mai 2026, afin de permettre la tenue de la course NDL :

7 h 30 à 11 h30 approximativement

- la partie du chemin Tiffin, comprise entre les rues Riverside et Smiley;
- la partie de la rue Smiley, comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Brixton;
- la partie de l'avenue Brixton, comprise entre les rues Smiley et Mercier;
- la partie de la rue Mercier, comprise entre les avenues Brixton et Dulwich;
- la partie de l'avenue Dulwich, comprise entre les rues Mercier et Crescent;
- la partie de la rue Lespérance, comprise entre les avenues Curzon et Mercille;
- la partie de l'avenue Mercille, comprise entre les rues Lespérance et Riverside;

- la rue Crescent en entier.

7 h 30 à 12 h (midi) approximativement

- la partie du chemin Tiffin, comprise entre les rues Robitaille et Smiley;
- la partie de la rue Smiley, comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Berkley;
- la partie de l'avenue Berkley, comprise entre les rues Robitaille et Smiley;
- la partie de la rue Robitaille, comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Berkley.

8 h 30 à 9 h 15 approximativement

- la partie de la rue Riverside, comprise entre l'avenue Notre-Dame et la limite du territoire de la Ville de Saint-Lambert avec la Ville de Longueuil.

DE MAINTENIR l'appui logistique de la Ville, incluant la signalisation, les équipements et la coordination interservices;

DE MANDATER le service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL) pour la gestion sécuritaire des intersections stratégiques et des sorties du quadrilatère;

D'EXIGER au Collège Notre-Dame-de-Lourdes de distribuer, au préalable, une lettre explicative pour la fermeture des rues aux résidents touchés;

DE PERMETTRE une communication aux citoyens via nos différentes plateformes (médias sociaux, info-lettre et site web).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-049)

Demande de prix forfaitaire pour la location du Centre multifonctionnel – Exposition De la couleur contre la douleur – Édition 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Artistes de cœur organise l'exposition *De la couleur contre la douleur* au profit de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et qu'il s'agit d'une activité culturelle gratuite pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est une bonification de la programmation culturelle pour les arts visuels;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à rendre l'art accessible tout en participant à soutenir les femmes et les enfants qui se retrouvent dans une maison d'aide et d'hébergement;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

DE PARRAINER la 17^e édition de l'exposition *De la couleur contre la douleur* par la promotion de l'événement par la Ville;

D'ACCORDER un tarif forfaitaire de 600 \$ à l'organisme Artistes de cœur pour l'utilisation du Centre multifonctionnel, la location des équipements et pour la main-d'œuvre du montage et démontage de l'exposition pour la durée complète de l'évènement, soit du 18 au 22 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-050)

Création – Comité Loisirs

CONSIDÉRANT la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

DE CRÉER le Comité Loisirs;

DE DONNER le mandat suivant au Comité Loisirs soit, d'émettre des recommandations au conseil municipal sur les grandes orientations en matière de loisirs et sur l'évolution de l'offre de services aux citoyens:

- Définir les priorités annuelles en matière de programmation et d'activités communautaires;
- Proposer des recommandations concernant l'amélioration des infrastructures récréatives;
- Élaborer un plan d'action visant à accroître la participation citoyenne aux activités municipales ;
- Analyser les besoins des différents groupes d'utilisateurs et soumettre un rapport au conseil;
- Évaluer et recommander les partenariats potentiels avec les organismes du milieu.

DE NOMMER le conseiller Francis Le Chatelier à titre de membre et président du Comité Loisirs;

DE NOMMER le conseiller Luc Côté à titre de membre et vice-président du Comité Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-051)

Création – Groupe de travail finances et ressources humaines

CONSIDÉRANT la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

DE CRÉER le Groupe de travail finances et ressources humaines;

DE DONNER le mandat suivant au Groupe de travail finances et ressources humaines soit de:

- Analyser les enjeux liés à la fiscalité municipale et aux mécanismes actuels de taxation ;
- Évaluer l'impact des différentes mesures fiscales sur les contribuables et sur les revenus municipaux ;
- Proposer des pistes d'optimisation ou d'amélioration visant à assurer une répartition équitable et durable de la charge fiscale;
- Formuler des recommandations au conseil municipal concernant les orientations à privilégier en matière de taxation et de gestion financière;
- Étudier les politiques, pratiques en ressources humaines et proposer, au besoin, des mises à jour ou de nouvelles orientations ;

DE NOMMER le conseiller Patrick Vallerand à titre de membre et président du Groupe de travail finances et ressources humaines;

DE NOMMER le conseiller Francis Le Chatelier à titre de membre et vice-président du Groupe de travail finances et ressources humaines;

DE NOMMER le conseiller Claude Ferguson à titre de membre du Groupe de travail finances et ressources humaines;

DE NOMMER la conseillère Stéphanie Verreault à titre de membre du Groupe de travail finances et ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-052)

Création – Comité Culture

CONSIDÉRANT la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

DE CRÉER le Comité Culture;

DE DONNER le mandat suivant au Comité Culture soit, d'émettre des recommandations au conseil municipal sur les grandes orientations du développement culturel et sur les stratégies visant à maximiser le rayonnement culturel de Saint-Lambert, menant à la révision de la Politique culturelle en:

- Élaborant des recommandations en matière de programmation culturelle pour l'année à venir;
- Proposant des initiatives visant à renforcer l'accès à la culture pour l'ensemble de la population;
- Évaluant les besoins en infrastructures ou en soutien organisationnel pour les activités culturelles;

- Présentant au conseil municipal un rapport incluant les priorités, les enjeux et les actions proposées.

DE NOMMER le conseiller Luc Côté à titre de membre et président du Comité Culture;

DE NOMMER le conseiller Thierry Harris à titre de membre et vice-président du Comité Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-053)

Création – Comité du Parc Préville

CONSIDÉRANT la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*;

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

DE CRÉER le Comité du Parc Préville;

DE DONNER le mandat suivant au Comité du Parc Préville, soit de colliger les besoins de la population citoyenne et des parties prenantes, d'identifier les enjeux et d'éclairer la démarche menant à l'élaboration d'un plan directeur du parc Préville, et ce en :

- Analysant les besoins et priorités exprimées par les résidents du quartier par des consultations citoyennes ;
- Identifiant les enjeux liés à l'entretien, la sécurité, la mobilité, les infrastructures et les espaces publics ;
- Favorisant la concertation avec les citoyens et les organismes locaux pour enrichir la réflexion et orienter les actions municipales ;
- Présentant au conseil municipal un rapport contenant les constats, les recommandations et les actions suggérées.

DE NOMMER la conseillère Catherine Duprey à titre de membre et présidente du Comité du Parc Préville;

DE NOMMER le conseiller Luc Côté à titre de membre et vice-président du Comité du Parc Préville;

DE NOMMER le conseiller Patrick Vallerand à titre de membre du Comité du Parc Préville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026 du comité consultatif d'urbanisme.

(2026-02-054) Dérogation mineure – 707, avenue Saint-Charles – Cage d’ascenseur

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les dérogations mineures* (2023-213);

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D’ACCORDER la demande de dérogation mineure relativement à la nouvelle construction qui sera située au 707, avenue Saint-Charles, à savoir, autoriser la construction d’une cage d’ascenseur d’une hauteur de 4,8 mètres et à une distance de 5,72 mètres de la façade avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-055) PIIA – 436, rue Saint-Thomas – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT les courriers électroniques reçus du requérant en date du 3 et 8 décembre 2025 acquiesçant aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 436, rue Saint-Thomas, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-056) PIIA – 375, rue Riverside – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
 appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 375, rue Riverside, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-057) PIIA – 308, avenue Rivermere – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
 appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 308, avenue Rivermere, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-058)

PIIA – 81, avenue de la Moselle – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 81, avenue de la Moselle, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-059)

PIIA – 204, avenue Curzon – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 19 janvier 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 204, avenue Curzon, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-060)

PIIA – 406, avenue Birch – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale, option 1, relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 406, avenue Birch, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-061)

PIIA – 904, boulevard Queen – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT les courriers électroniques reçus du requérant en date du 25 et 27 janvier 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 904, boulevard Queen, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-062)

PIIA – 671, avenue de Merton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 671, avenue de Merton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-063)

PIIA – 211, avenue Walnut – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale, option B, relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 211, avenue Walnut, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-064)

PIIA – 141, avenue de Normandie – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 141, avenue de Normandie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-065)

PIIA – 315, avenue de Mortlake – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 20 janvier 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 315, avenue de Mortlake, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-066)

PIIA – 180, avenue de Dulwich – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 180, avenue de Dulwich, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-067)

PIIA – 489, avenue Victoria – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 489, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-068)

PIIA – 109, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 4 janvier 2026 acquiesçant aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 109, boulevard Desaulniers, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-069)

PIIA – 707, avenue Saint-Charles – Opération cadastrale

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis de lotissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 13 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal détermine le mode de compensation pour l'obligation de contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, conformément au *Règlement de lotissement* (2024-216);

CONSIDÉRANT QU'une entente portant notamment sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux doit être conclue entre le promoteur du projet et la Ville, conformément au *Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* (2023-222);

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à une opération cadastrale visant à créer 3 (trois) nouveaux lots pour un projet de redéveloppement résidentiel sur l'immeuble situé au 707, avenue Saint-Charles, tel que déposé;

QUE la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit un versement d'une somme compensatoire à la Ville, le tout conformément au *Règlement de lotissement*;

QUE la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement dans le cadre de ce projet nécessitant la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux est assujettie et conditionnelle à la conclusion d’une entente à intervenir entre le promoteur et la Ville, conformément au *Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-070)

PIIA – 707, avenue Saint-Charles – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 13 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré inclut 18 maisons de ville et un bâtiment de 3 étages comprenant 54 logements;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
 appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à une nouvelle construction situé au 707, avenue Saint-Charles, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-071)

PIIA – 265, rue Terroux – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 février 2026;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
 appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 265, rue Terroux, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-02-072)

Premier projet de résolution – PPCMOI – 215, avenue Saint-Denis – Usage

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble visant à autoriser l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe *E-2 Établissement de récréation intérieur* pour l'immeuble situé au 215, avenue Saint-Denis, zone RB-7;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2023-223);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

Il est proposé par le conseiller Thierry Harris
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

D'ADOPTER le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 2 391 586 du Cadastre du Québec, situé au 215, avenue Saint-Denis, en vertu du *Règlement 2023-223 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), à savoir autoriser l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe *E-2 Établissement de récréation intérieur*, ce qui contrevient aux normes d'usage et aux normes de la zone RB-7, telles que définies dans l'annexe 2 du *Règlement de zonage 2024-215*, qui n'autorise pas l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe *E-2 Établissement de récréation intérieur*, le tout à la condition de l'ajout d'une bande végétalisée et/ou l'ajout d'arbustes en cour avant de manière à réduire l'espace minéralisé;

QUE toutes les dispositions prévues aux règlements municipaux d'urbanisme qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables au projet particulier;

DE TENIR, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci sur le premier projet de résolution, le 26 février 2026 à 17 h 00 au Centre de loisirs, situé au 600, avenue Oak, salle MC1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 23 et se termine à 20 h 44.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l’occasion duquel les membres du conseil s’expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 20 h 41 à 20 h 44.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 20 h 44.

Loïc Blancquaert
Maire

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière